593 of the Insurance Companies Act for a deficiency if the assets of the fund are insufficient to satisfy such a claim

shall be made unless the assets of the company subsection (1) and all of the terms of the policies of policyholders referred to in that subsection have been satisfied in full including any interest component of those policies accruing to the date of payment of the claim. 10

Interest component

(3) For the purposes of subsection (2), the interest component of the claims of policyholders referred to in subparagraph 161(1)(c)(i) shall be treated as part of the claim that has arisen under the policy in 15 accordance with the terms thereof.

Claims re other companies

(4) No payment on a claim by a creditor of a company insuring risks under policies referred to in subparagraph 161(1)(c)(ii) shall be made unless the assets of the company are 20 néa 161(1)c)(ii) à moins que l'actif de la sufficient to pay the claims referred to in subsection (1).

Subordinated debt holders

(5) Holders of subordinated indebtedness. within the meaning of subsection 2(1) of the Insurance Companies Act, of a company and 25 té — au sens du paragraphe 2(1) de la Loi sur other indebtedness that by their terms rank equally or are subordinate to such indebtedness are entitled to receive payment on their claims only if the assets of the company are sufficient to pay the claims referred to in 30 couvrir les réclamations visées aux paragrasubsections (2) and (4).

Priority of claims of policyholders in foreign companies

- (6) Notwithstanding anything in this Part, but subject to subsection (8), if a company is a foreign company, no claim, after the payment of costs of liquidation and the mortgage 35 insurance and special insurance portions of the expenses described in paragraph 686(1)(a)of the Insurance Companies Act, other than claims of
 - (a) the preferred creditors referred to in 40 paragraph (1)(b),
 - (b) holders of policies of a class of insurance specified in the order of the Superintendent under Part XIII of the Insurance Companies
 - (c) expenses described in paragraph 686(1)(a) of the Insurance Companies Act, that were incurred by the Superintendent in

d'assurances en cas d'insuffisance, si l'actif de la caisse est insuffisant, à moins que l'actif de la société soit plus que suffisant pour couvrir les réclamations spécifiées au paraare sufficient to pay the claims referred to in 5 graphe (1) et pour respecter les termes des 5 polices visées à ce paragraphe, y compris l'intérêt afférent à la date du paiement de la réclamation.

> (3) Pour l'application du paragraphe (2), l'intérêt afférent fait partie de la réclamation 10 qui découle de la police selon les termes de celle-ci.

(4) Il ne peut être satisfait à la réclamation d'un créancier d'une société qui assure des risques en vertu des polices visées au sous-ali-15 société soit plus que suffisant pour couvrir les réclamations spécifiées au paragraphe (1).

Autres réclamations

Dettes

subordonnées

(5) Il est satisfait aux réclamations des détenteurs de titres secondaires d'une socié-20 les sociétés d'assurances — et d'autres titres de créance dont le paiement, selon leurs propres termes, est de rang égal ou inférieur si l'actif de la société est plus que suffisant pour 25 phes (2) et (4).

(6) Par dérogation aux autres dispositions de la présente partie et sous réserve du paragraphe (8), si la société est une société 30 dans les sociétés étrangère, aucune réclamation, après le paiement des frais de liquidation et de la part des dépenses liées à l'assurance hypothécaire et à l'assurance spéciale visées à l'alinéa 686(1)a) de la Loi sur les sociétés d'assurances, autre 35 que les réclamations des créanciers privilégiés visés à l'alinéa (1)b), des porteurs de police

d'une classe d'assurance précisée dans l'ordonnance du surintendant prise en vertu de la partie XIII de cette loi et des dépenses visées 40 à l'alinéa 686(1)a) de la même loi faites par le surintendant à l'égard de la société et cotisées auprès des autres sociétés en vertu de cette loi avec l'intérêt au taux spécifié par le surintendant, le cas échéant, ne prend rang à l'égard de 45

Priorité des réclamations des assurés étrangères